

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_180

Signature d'une convention tripartite relative à la protection et au renforcement incendie en coordination avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Savigny-sur-Orge

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
CACHAN	M. Patrice SAC	X		
	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
CHEVILLY-LARUE	Mme Edith PESCHEUX	X		
	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
CHOISY LE ROI	M. Christian HERVY	X		
	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
FRESNES	Mme Catherine DESPRES	X		
	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
GENTILLY	M. Denis HELBLING		X	
	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN	X		
IVRY-SUR-SEINE	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Phillpe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
	M. Pierre CHIESA	X		
Mme Evelyne LESENS		X	Pierre CHIESA	
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
LE KREMLIN-BICETRE	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
	M. Alain AFFLATET	X		

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU l'article L.5219-5 et suivant du Code général des collectivités territoriales fixant les compétences de l'établissement public territorial ;

VU le projet de convention tripartite ;

OUÏ l'exposé des motifs justifiant ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention tripartite relative à la protection et au renforcement incendie en coordination avec les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Savigny-sur-Orge ;

Autorise le Président à signer la présente convention entre la ville de Savigny-sur-Orge, l'Établissement public Territorial 12 et la société SUEZ ;

Charge le Président de signer tout document y afférent et permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

CONVENTION TRIPARTITE
Protection et renforcement incendie en coordination avec les travaux de renouvellement du
réseau d'eau potable à Savigny-sur-Orge

Entre les soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 GRAND ORLY – VAL DE BIEVRE – SEINE AMONT, représentée par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en application de la délibération n°.....du

La commune de SAVIGNY-SUR-ORGE, représentée par son Maire, Monsieur Eric MEHLHORN, agissant en application de la délibération n°.....du

La Société SUEZ, dont l'Entreprise Régionale Sud Ile de France est domiciliée au 51, avenue de Sénart, BP 29, 91230 MONTGERON et dont le siège social est 16 place de l'Iris – Tour CB 21 à 92040 PARIS LA DEFESNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés » de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Jérôme BAILLY, Directeur Régional Sud Ile-de France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Il est convenu les dispositions suivantes :

1 – PREAMBULE

L'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'établissement public territorial exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants ». Ce transfert de compétence a entraîné le transfert du contrat de délégation de service public de l'eau avec la Société SUEZ.

Suite à un diagnostic réalisé par la SUEZ et le SDIS, il s'avère que des renforcements du réseau d'eau potable et la pose de poteaux incendie supplémentaires sont nécessaires pour assurer la bonne couverture de l'ensemble du territoire communal de Savigny-sur-Orge. Ces renforcements relèvent de la responsabilité de la ville de Savigny-sur-Orge dans le cadre de la compétence défense incendie.

Par ailleurs, en tant que délégataire du service public de Savigny-sur-Orge, SUEZ réalise des travaux de renouvellement de conduites sensibles. Il convient toutefois de rappeler, que l'enveloppe financière prévue au contrat de délégation pour des travaux doit être utilisée pour le renouvellement de conduites sensibles, dans le but de pérenniser le réseau et améliorer le rendement de réseau.

Certaines canalisations dites « sensibles » et nécessitant d'être renouvelées correspondent aux conduites devant être renforcées, il convient de coordonner ces 2 interventions afin d'assurer leur cohérence technique et réaliser des économies d'échelle.

.../...

2 – OBJET

Cette convention a pour objet de :

- faciliter la réalisation en coordination du renforcement incendie et du renouvellement de canalisation,
- de définir la répartition des responsabilités et des interventions de chacune des parties en fonction de leur compétence,
- définir les modalités financières.

3 – PERIMETRE DES INTERVENTIONS

3 secteurs distincts sont concernés :

- n°14 (pour le renforcement incendie uniquement)

- * rue Mont Blanc
- * Rue Orme Messiers

- n°4 (pour le renforcement incendie uniquement) : rue Gabrielle Péri

- n°3 (pour le renforcement incendie uniquement)

- * rue Boileau
- * Bvd Saint Michel

4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est constituée jusqu'à la réalisation complète des interventions prévues sur le réseau d'eau potable, sur les secteurs géographiques précisés dans l'article 3, sans pouvoir excéder 4 ans.

5 – REPARTITION DES INTERVENTIONS

La SUEZ réalisera l'ensemble des travaux sur les canalisations d'eaux :

- remplacement des conduites d'eau pour augmenter leur diamètre
- reprise des branchements si nécessaire
- fourniture et pose des bornes incendie nécessaires au renforcement
- raccordement des bornes incendie
- études de MOE correspondantes
- analyses et raccordements découlant des travaux sur le réseau d'eau potable

L' EPT12 réalisera l'ensemble des travaux de voirie :

- ouverture puis remblaiement des tranchées ;
- réfection complète coordonnée des trottoirs et chaussées sur les voies concernées ;
- mission SPS et OPC pour l'ensemble des travaux.

La ville de SAVIGNY-SUR-ORGE n'intervient pas directement mais est associée à la validation technique des interventions et à la planification des travaux.

6 – MODALITES FINANCIERES

Descriptif de l'opération	Prise en charge financière
<ul style="list-style-type: none"> - ouverture des tranchées - réhabilitation des branchements - changement des conduites d'eau <ul style="list-style-type: none"> * Renforcement * renouvellement si conduite identifiée comme sensible - MOE travaux sur réseau eau potable - fourniture et pose des poteaux incendie - raccordement des poteaux incendie - analyse et contrôle sur réseau d'eau - remblaiement des tranchées - remise en état coordonnée des chaussées et trottoirs des voies - Mission SPS - Mission OPC 	<ul style="list-style-type: none"> EPT12 SUEZ SUEZ / Savigny-sur-Orge (1) Savigny-sur-Orge SUEZ Savigny-sur-Orge Savigny-sur-Orge SUEZ / Savigny-sur-Orge (1) EPT12 EPT12/ Savigny-sur-Orge (2) EPT12 EPT12 EPT12

(1) : répartition selon modalités précisées ci-dessous.

(2) : fond de concours communal de 15% pour les voies transférées au 01/01/2010

Le coût des travaux induits par le renforcement incendie et non prévus contractuellement dans le cadre de la délégation de service public est estimé à **569 164 €_{10/2015} HT soit 682 997 €_{10/2015} TTC.**

Pour des raisons de responsabilité et d'optimisation du suivi des chantiers, la Ville de Savigny-sur-Orge souhaite confier ces travaux à la SUEZ, selon les modalités prévues au BPU du contrat de délégation.

L' EPT12 prendra à sa charge les frais relatifs au terrassement et à la réfection de voirie, à hauteur de **295 343 €_{10/2015} HT soit 354 412 €_{10/2015} TTC.**

Ainsi, la participation de Savigny-sur-Orge à rembourser la SUEZ en contre partie de la réalisation des travaux de renforcement incendie s'établit à **273 821 €_{10/2015} HT soit 328 585 €_{10/2015} TTC.**

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière par chantier et par année :

Année	Rue	Ville	EPT12	TOTAL € HT
2016	Mont Blanc + Orme Messiers	90 956 €	101 927 €	192 883 €
2017	Gabriel Péri	60 064 €	67 251 €	127 315 €
2018	St Michel	85 389 €	86 564 €	171 953 €
2019	Boileau	37 412 €	39 601 €	77 013 €
Total HT		273 821 €	295 344 €	569 165 €
Total TTC		328 585 €	354 412 €	682 997 €

Toute augmentation de ce montant devra avoir été validée au préalable par la ville et fait l'objet d'un avenant.

7 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par chacune des parties. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres aura approuvé les modifications dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Fait à Vitry-sur-Seine, le

Le Directeur Régional Sud Ile de France
SUEZ

Le Maire de la ville de Savigny-sur-Orge,

Jérôme BAILLY

Eric MEHLHORN

Le Président de l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12
GRAND ORLY – VAL DE BIEVRE – SEINE AMONT,

Michel LEPRETRE